

Assistants Spécialistes à Temps Partagé (ASTP)

18.8.2026 - | ARS Martinique

L'ARS Martinique lance son appel à candidatures 2026 pour le recrutement d'Assistants Spécialistes à Temps Partagé (ASTP). Destiné aux jeunes médecins en post-internat, ce dispositif leur permet de consolider leur expérience professionnelle pendant deux ans tout en exerçant au sein de plusieurs établissements de santé. Une opportunité de renforcer l'offre de soins et développer les coopérations.

Le dispositif d'Assistant Spécialiste à Temps Partagé (ASTP)

Le dispositif d'Assistant Spécialiste à Temps Partagé (ASTP) offre aux jeunes médecins post-internat l'opportunité de parfaire leur formation et de développer leur parcours professionnel dans le cadre d'un exercice partagé entre deux établissements publics de santé.

Ce dispositif permet de renforcer les collaborations médicales entre établissements, de favoriser le développement des compétences spécialisées et de contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire.

Il constitue également une opportunité pour les médecins souhaitant construire un projet professionnel durable au sein du territoire martiniquais et plus largement dans l'environnement régional des Antilles.

L'ASTP : un parcours d'excellence au service des territoires

L'assistant spécialiste à temps partagé est recruté par un établissement public de santé (établissement recruteur) pour :

- Une durée de 2 années consécutive et continue ;
- Sur une spécialité identifiée comme prioritaire ou en tension sur le territoire ;
- Un exercice partagé entre deux établissements publics de santé, avec au minimum 50 % du temps d'activité réalisé dans l'établissement non universitaire sur la durée totale du contrat.

À l'issue du contrat, l'assistant peut se prévaloir du titre d'ancien assistant des hôpitaux, permettant l'accès à l'exercice en secteur 2 dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes les spécialités médicales peuvent être concernées, sous réserve de l'adéquation du projet avec les besoins identifiés sur le territoire.

L'ARS Martinique accompagnera prioritairement les projets construits conjointement :

- Entre le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM) et un autre établissement public de santé du territoire martiniquais ;

- Entre un établissement public de santé de Martinique et un établissement public de santé de Guadeloupe, dans une logique de coopération inter-îles ;
- Entre le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique (CHUM) et un établissement public de santé de l'Hexagone disposant d'une expertise reconnue dans la spécialité concernée.

Ces différentes configurations contribuent au renforcement du maillage territorial de l'offre de soins spécialisée et favorisent le développement de coopérations médicales à l'échelle des Antilles.

<https://www.martinique.ars.sante.fr/assistants-specialistes-temps-partage-astp>